

Délibération CA 2024 / 01 / 30 – 11

Point 13 de l'Ordre du Jour :

RECRUTEMENT des ENSEIGNANTS-CHERCHEURS (EC) ASSOCIÉS – PROFESSEURS des UNIVERSITÉS ASSOCIÉS (PAST) et MAITRES de CONFERENCES ASSOCIÉS (MAST)

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 10

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** les modalités de recrutement des Enseignants-Chercheurs (EC) associés – Professeurs des Universités Associés (PAST) et Maîtres de Conférences Associés (MAST).

x

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	22
Présents	14
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	22
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 31 janvier 2024

Hélène BOULANGER
PrésidentePublicité et modalités de recours :

- affichée le **1 FEV. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **30/01/2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **1 FEV. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.